

## PROCES-VERBAL

### DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DU CYCLE D'ORIENTATION DE SARINE-CAMPAGNE ET DU HAUT LAC FRANÇAIS DU MERCREDI 31 MARS 2021, A 17 HEURES 30 AU CO DE SARINE OUEST

#### Comité de direction :

Mmes, MM.

Marius ACHERMANN, conseiller communal, pour la Commune d'Avry

Luc DEGLISE, syndic de Villarsel-sur-Marly, pour les communes de la région de Marly,

Caroline DENERVAUD, conseillère communale, pour la Commune de Villars-sur-Glâne,

Muriel FRESARD, conseillère communale, pour les Communes de Sarine Nord,

Mme Anne-Elisabeth NOBS, syndique de Corminboeuf, pour les Communes de la Région de la Ceinture,

Carl-Alex RIDORE, préfet du district de la Sarine, président de l'Association,

Fabien SCHAFER, conseiller communal, pour la Commune de Gibloux,

Françoise SAVARY, conseillère communale, pour la Commune de Marly,

Antoinette DE WECK, conseillère communale, pour la Ville de Fribourg,

Stéphane GREMAUD, directeur de l'Ecole du CO de Marly.

Stéphane Fragnière, directeur de l'Ecole du CO de Pérolles,

Yvan GIRARD, directeur de l'Ecole du CO de Sarine Ouest,

Pierre KOLLY, directeur de l'Ecole du CO du Gibloux,

Frédéric REPOND, administrateur de l'Association.

#### Excusés :

Mmes et MM.

Daniel LEHMANN, préfet du district du Lac,

Suzanne MOREL, conseillère communale de Prez-vers-Noréaz, pour les Communes de Sarine Ouest

Communes présentes : 27 sur 29

Communes excusées :

Communes absentes : Ponthaux, Le Mouret

*(Liste nominative des présences et excusées à disposition au secrétariat de l'association)*

---

Nombre de voix  
représentées / sur

86/91

Délégués et conseillers présents: 29

Comité 14

Autres participants et invités 5

Total des personnes présentes 48

dont 30 avec voix délibérative + celle du président

13 avec voix consultative.

**ASSEMBLEE DES DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES DE L'ASSOCIATION  
DU MERCREDI 31 MARS 2021, A 17 HEURES 30  
AU CO DE SARINE OUEST**

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Carl-Alex RIDORE**, préfet de la Sarine, président de l'Association.  
Le procès-verbal est tenu par **Mme Angelika GREIM**, collaboratrice administrative au CO de Péroilles.

\*\*\*\*\*

**M. le Président** ouvre la séance à 17h34 en remerciant la commune d'Avry pour son accueil et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à l'occasion de cette dernière assemblée de la législature ; il excuse d'ores et déjà le retard de Mme Françoise Savary occupée par une autre séance. Il salue la présence de Mme Arlette Ruch de la commune de Courtepin et annonce l'absence de Mme Suzanne Morel, conseillère communale de Prez-vers-Noréaz, pour les Communes de Sarine Ouest, ainsi que celle de M. Daniel Lehmann, préfet du district du Lac.

**M. le Président** salue ensuite Mme Antoinette de Weck, conseillère communale pour la Ville de Fribourg et les représentants de la presse locale.

Les Communes ont été convoquées par courrier prioritaire du 10 mars 2021 ainsi que par annonce dans la Feuille officielle no 11 du 19 mars 2021, comme exigé par la Loi sur l'information.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 16 décembre 2020
2. Informations du Comité
3. Comptes 2020 :
  - 3.1. Fonctionnement
  - 3.2. Investissements
    - 3.2.0. CO du Gibloux : outils informatiques en classe ;
    - 3.2.1. autres investissements courants.
  - 3.3. Rapport de gestion et préavis de la Commission financière
  - 3.4. Vote
4. Ecoles du CO de Marly et Péroilles : cours de natation dès 08.2022
5. CO de Givisiez : achat des terrains
6. Plan financier 2022 – 2026
7. CO de Marly – assainissement et développement du site
8. Divers.

**M. le Président** précise que l'Assemblée sera enregistrée pour les besoins de la rédaction du procès-verbal et demande aux intervenants de parler à voix haute et de décliner leur prénom, nom et celui de la commune qu'ils représentent.

**M. Frédéric Repond** désigne Mme Terrola et M. Berset en qualité de scrutateurs.

Aucune remarque et/ou objection n'étant formulées quant à l'ordre du jour proposé et au mode de convocation pratiqué, **M. le Président** déclare l'Assemblée valablement constituée, malgré les conditions particulières liées aux restrictions sanitaires. **M. le Président** rappelle qu'un seul représentant par commune est convoqué lors de cette Assemblée ; en effet, étant entendu que les objets à l'ordre du jour prêtant à discussion, il était important que cette Assemblée puisse siéger en présentiel.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 16 DECEMBRE 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 16 décembre 2020 est adopté avec les remerciements d'usage à son auteure, Mme Angelika Greim.

## **2. INFORMATIONS DU COMITE**

2.1. CO de Péroilles : nomination de M. Stéphane Fragnière en qualité de directeur au 1er mars 2021

**M. le Président** souhaite la bienvenue au nouveau directeur de l'Ecole du CO de Péroilles, Monsieur Stéphane Fragnière, qui participe à sa première Assemblée des délégués de notre Association.

Enseignant depuis 2006 à l'école du CO de Péroilles, Monsieur Fragnière occupait la fonction d'adjoint de direction depuis 2012.

2.2. Prochaine assemblée des délégués

La prochaine Assemblée des délégués aura lieu le **mercredi 16 juin 2021 à 17h30**, et selon le tournus en Haute Sarine. Les organes de l'Association seront reconstitués à cette occasion. Un message sera adressé aux Communes pour en rappeler les dispositions ainsi que le délai pour annoncer les candidatures.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

## **3. COMPTES 2020**

**M. le Président** se réfère à la brochure des comptes 2020 comprenant le rapport de gestion ainsi que les annexes usuelles.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été contrôlés par l'organe de révision PKF fiduciaire SA Fribourg, avant l'envoi aux communes, soit les 22 et 23 février 2021. La discussion finale de révision, avec M. Stéphane Peiry, s'est déroulée le 23 février 2021 à la Préfecture de la Sarine. Les comptes 2020 ont également été évoqués lors de la séance de la Commission financière, le 26 février 2021.

3.1. **Fonctionnement**

3.1.1. Les comptes de fonctionnement 2020 de l'Association laissent apparaître **un excédent de charges de Fr. 27'631'300 (- Fr. 2'422'100 ou - 8.1% par rapport au budget).**

Ce dernier est inférieur de Fr. 795'000 ou - 2.8% par rapport aux comptes 2019.

3.1.2. **Bilan consolidé et détail du bilan [pages 14 – 16]**

**Le solde du bilan consolidé de l'Association et des quatre écoles présente, au 31 décembre 2020, un solde à l'actif et au passif de Fr. 42'667'371.**

**L'endettement net de l'Association se monte à Fr. 26'714'600 (au 31 décembre 2019 : Fr. 28'378'749).**

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.1.3. **Comptes généraux de l'Association (récapitulation des charges et produits 2020) [pages 19 et suivantes]**

**M. Le Président** laisse la parole à **M. Repond** pour présenter la récapitulation générale et les principaux écarts relevés. **M. Repond** relève que la somme des écarts s'agissant des écoles de l'Association se monte à un total de Fr. 1'377'863 ou - 6.7 % par rapport au budget. Pour le 2<sup>e</sup> volet tout aussi important en lien avec l'écolage de nos élèves scolarisés dans une école de la Ville, l'écart est de Fr. 991'313 ou - 11.3 % par rapport au budget. Il commente les dépenses courantes inhérentes aux fonctionnements de l'école, directement influencées par la fermeture des écoles.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.1.4. **CO du Gibloux [pages 20 à 21]**

Les comptes 2020 se soldent par un excédent de charges de Fr. 4'281'072, soit Fr. 95'928 de moins que le budget 2020 ou - 2.2%.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.1.5. **CO de Marly [pages 22 à 23]**

Les comptes 2020 présentent un excédent de charges de Fr. 5'126'246, soit Fr. 411'383 de moins que le budget 2020 ou – 7.4%.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.1.6. **CO de Pérolles [pages 24 à 25]**

Les comptes 2020 se soldent par un excédent de charges de Fr. 3'717'589 soit Fr. 560'710 de moins que le budget 2020 ou – 13.1%.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.1.7. **CO de Sarine Ouest [pages 26 à 27]**

Les comptes 2020 se soldent par un excédent de charges de Fr. 6'159'408, soit Fr. 309'841 de moins que le budget 2020 ou - 4.8%.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.1.8. **Comptes des quatre centres d'orientation scolaire et professionnelle [page 28]**

Le total des charges des quatre Offices se monte à Fr. 100'674.85 soit Fr. 7'225 de moins que le budget 2020 ou – 6.7%.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.2. **Report des dépenses et recettes d'investissements et décomptes finaux [pages 29 à 32]**

Le report des dépenses d'investissements 2020 au bilan s'élève à Fr. 852'427.20.

Pour les investissements effectivement finalisés en 2020, la somme des déviations par rapport aux crédits disponibles correspond à **une moins-value de**

**Fr. – 140'378 ou – 27.4 % par rapport aux dépenses brutes selon budget ou crédit d'investissement.**

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.2.1. **CO du Gibloux : outils informatiques en classe :**

**M. Repond** commente ce point en page 32 :

• **Système de projection et d'interaction**

Les dépenses relatives à cet objet se sont montées à **Fr. 260'075.00, soit une moins-value de Fr. 114'925.00 ou - 30.6%.**

- diminution des coûts des écrans LCD tactiles entre les prix moyens ayant servi de base au budget au printemps 2019 et l'état du marché au printemps 2020.
- résultat de la procédure d'appel d'offres public à des conditions particulièrement avantageuses.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.2.2. **Autres investissements courants terminés en 2020 :**

	Bâtiment	Matériel et mobilier	Matériel informatique	Matériel d'enseignement	TOTAL
Administration					-
Gibloux					-
Marly		26'810	52'770		<b>79'580</b>
Pérolles			51'021		<b>51'021</b>
Sarine Ouest		40'945			<b>40'945</b>
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>67'755</b>	<b>103'791</b>	<b>-</b>	<b>171'546</b>

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

3.3. **Rapport de l'organe de révision PKF Fiduciaire SA – prise de position de la Commission financière**

Selon l'usage, le rapport de l'organe de révision sera inséré dans la brochure des comptes 2020.

D'entente avec la Commission financière et l'organe de révision des comptes, il a été convenu que la CF prenne position sur la base du rapport de révision de « PKF Fiduciaire SA ».

**M. le Président** laisse la parole à **Mme Katuscia Sansonnens**, Présidente de la commission financière, qui donne lecture du préavis de ladite commission. Selon leur appréciation et sur la base des vérifications effectuées, la fiduciaire PKF SA recommande l'approbation des comptes annuels 2020 qui viennent d'être soumis à l'Assemblée. La commission financière, à l'unanimité de ses membres, se joint à l'avis de la fiduciaire et recommande à l'Assemblée de les approuver.

**La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote, à la suite duquel les comptes annuels 2020 tels que présentés sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée des délégués.**

**M. le Président** remercie les délégués, sans oublier MM. Repond et Rossier, Mme Kolly et tout le personnel au sein des différents CO.

#### **4. ECOLES DU CO DE MARLY ET PEROLLES : COURS DE NATATION DES 08.2022**

**M. le Président** se réfère au message joint à la convocation.

En préambule, **M. le Président** ne peut qu'adresser des remerciements appuyés à la commune de Marly d'avoir répondu favorablement à la proposition de partenariat formulée par l'Association. Il remercie également pour l'excellente collaboration et la vitesse à laquelle des solutions concrètes et pragmatiques ont pu être trouvées. Il en rappelle succinctement la genèse. **M. le Président** laisse la parole à **M. Repond** pour rappeler les recommandations :

##### 4.1. Présentation

###### ❖ Recommandation du SSPO / PER

- Le Service du sport (SSpo) a évalué à 10 heures par an par élève pour atteindre les objectifs fixés par le plan d'études (PER) à la fin de l'école obligatoire;
- Les attentes fondamentales pour le Primaire sont différentes à celles pour le CO.

###### ❖ Infrastructures à disposition

- Projet conforme au programme des locaux arrêté dans le cadre de l'ordonnance cantonale sur le subventionnement des piscines du 25 août 2015 (OPiscines).

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée. **M. le Président** poursuit :

###### ❖ Principes arrêtés par convention

- Engagement à organiser la totalité des cours de natation, selon les prescriptions en vigueur, à tout le moins pour les élèves des écoles du CO de Marly et de Pérolles, à la piscine de Marly.
- Durée minimale de 10 ans dès le 1er septembre 2022.
- Le prix de la location par unité scolaire et par classe est fixé à CHF 300 TTC, avec indexation annuelle sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Le prix de la location par unité scolaire et par classe ne sera cependant pas inférieur à CHF 300 TTC.
- Le nombre minimal d'unités scolaires louées par année scolaire est de 612.

**M. le Président** laisse la parole à **M. Repond** :

- Le prix de location convenu comprend :
  - les entrées des élèves et des enseignants ainsi que l'accès aux vestiaires scolaires ;
  - un secteur défini et réservé par classe, étant précisé que la piscine dans son ensemble est séparée en 4 secteurs scolaires ;
  - le matériel standard d'une piscine pour l'enseignement scolaire de la natation.
- Dans l'éventualité d'un retard dans les travaux de construction de la piscine, le paiement de la participation financière précitée interviendrait dès la mise à disposition effective des infrastructures.
- **Dépense nouvelle périodique d'un minimum de Fr.183'600**, permettant de faire bénéficier les futurs élèves de 9H et 10H des écoles du CO de Marly et Pérolles, dès la rentrée scolaire 2022-2023, de leçons de natation.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

#### 4.2. Préavis de la CF et vote

**M. le Président** laisse la parole à **Mme Katuscia Sansonnens**, Présidente de la commission financière, qui donne lecture du préavis de ladite commission.

Le rapport revient brièvement sur l'historique et constate qu'il a été décidé de concentrer la nation en 9H et 10H, à raison d'un semestre de natation par année scolaire (18 unités), soit 36 unités au total pour l'ensemble du cursus au CO (le PER recommande 10 unités par année, ce qui représente 30 unités pour les trois ans au CO). Le nombre minimal d'unités louées par année scolaire est par conséquent de 612 unités par année scolaire bénéficiant à 34 classes pour un total d'environ 700 élèves. Le rapport présente les chiffres articulés dans le message et précise que les transports de ligne sont intégrés dans l'abonnement élève. La commission financière préavise favorablement la finalisation de la convention d'utilisation sur la base des informations reçues, comprenant la dépense annuelle qui sera inscrite au compte de résultats dès 2022 pour une durée de 10 ans, concernant la location de lignes d'eau avec la société Marly Piscine SA et recommande à l'Assemblée de l'approuver.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée.

Avant de passer au vote, **M. le Président** donne la parole à **M. Oertig**, conseiller communal de Marly et membre du Groupe de travail, qui relève la dépense conséquente, à savoir plus de 3.5 mio que la commune de Marly consent de faire, en plus de sa participation à l'excédent des charges, estimé à près de Fr. 300'000, dont la commune de Marly prend les 75 %. La commune de Marly participera également lors de cette répartition aux nouvelles dépenses liées au coût d'exploitation. S'il reconnaît que tout s'est passé très vite, la commune de Marly n'a pas confondu vitesse et précipitation. Selon le processus prévu, la société Marly Piscine SA devrait être créée ; tous les actes seront signés chez le notaire vers la mi-mai. Au nom de sa commune, il se dit très content et satisfait de ce projet de piscine qui se concrétise à Marly. Il ajoute que le Conseil général de Marly a adopté ce projet à l'unanimité par applaudissement.

**La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote, à la suite duquel la dépense nouvelle périodique, dès la rentrée scolaire 2022-2023, est adoptée à l'unanimité par l'assemblée des délégués.**

**M. le Président** remercie les délégués, ainsi que de manière appuyée les autorités de Marly, les partenaires du MIC, les deux directeurs concernés et sous l'angle opérationnel M. Repond. Il tient à remercier tout particulièrement M. Luc Déglise, membre du comité, représentant toutes les communes du plateau de la rive droite qui sont également partenaires pour la piscine, qui s'est investi pleinement dans ce projet, ainsi que M. Rossier, qui depuis le premier jour de son engagement a suivi le dossier piscines pour tout le district. **M. le Président demande à l'Assemblée de les remercier par applaudissement.**

## 5. CO DE GIVISIEZ : ACHAT DES TERRAINS

**M. le Président** se réfère au message joint à la convocation.

### 5.1. Présentation

#### ❖ Achats des terrains

- Mars 2019 : rapport sur l'évolution des effectifs horizon 2030 et capacité d'accueil de la nouvelle école ;
- Mai 2019 : choix du site ;
- Septembre 2019 : étude de faisabilité d'implantation du CO d'Urbaplan, mandaté par les TPF ;
- Mars 2020 : confirmation de la clause du besoin (subvention provisoire de 10.3 mio (variante salle triple) ;
- Septembre 2020 : dépôt du projet de PAD «Les Taconets» à la DAEC.

**M. le Président** constate que le timing est pour l'instant parfaitement respecté, pour autant que les autorisations de la DAEC nous parviennent à la fin juin.

#### ❖ Situation foncière (plans implantation futur CO)

Le processus s'est fait de manière coordonnée : les TPF ont acheté à Givisiez art. 264. Ce qui nous permet de n'avoir qu'un seul partenaire contractuel de base.

❖ Eléments financiers

- Prix moyen d'un montant de Fr. 922.- m2 (arrondi) pour l'achat des deux parcelles, soit :

- **Montant : Fr. 9'030'538.-** (9'797 m<sup>2</sup> x CHF 921.77)

Le prix moyen se décompose de la manière suivante :

Fr. 752.- m<sup>2</sup> (valeur du terrain, hors dépollution et déconstruction) ;

Fr. 100.- m<sup>2</sup> (prise en compte de la dépollution : estimation) ;

Fr. 70.- m<sup>2</sup> (prise en compte de la déconstruction : estimation).

- Les frais de notaire et frais d'inscription au Registre foncier sont en sus.

La parole est donnée :

**Mme Rose-Marie Probst**, syndique de la commune de Belfaux, a plusieurs remarques à formuler : la première concerne l'évaluation financière concernant l'étude qui a été faite lors de la réflexion sur le choix entre les deux sites. La grille exprime peu de choses, le prix au m2 a nettement augmenté. La commune de Belfaux s'en étonne. La deuxième remarque concerne les valeurs comprises dans le montant de Fr. 922.- le m2. Elle peine à comprendre le message qui explique que les TPF vendent un terrain dépollué et déconstruit et s'étonne de retrouver ces valeurs dans le prix de vente. La troisième remarque est liée au prix qui est présenté conforme à des analyses qui ont été demandées. Elle aimerait savoir quelles sont ces analyses et quels en ont été les résultats, ce qui permettrait en toute transparence d'expliquer ce montant que la commune de Belfaux juge assez élevé pour la construction d'un CO.

**M. Michel Morel**, syndic de la commune d'Avry, souhaiterait en termes de transparence connaître la plus-value entre le montant de l'estimation lors de la décision de l'emplacement du site et le montant actuel, ce qui n'est pas précisé dans le message. Il s'interroge également sur le montant de la dépollution compris dans le prix de vente, ce qui lui paraît aberrant. Il peut comprendre la déconstruction, mais certainement pas la dépollution, surtout que le message s'appuie sur le principe « pollueur payeur ». Sa troisième question est liée à la taille du terrain choisi en fonction de son aspect urbain, pour une construction plus haute et moins large. Il aimerait savoir si effectivement, sur la base des décisions prises à l'époque, il peut être vérifié que moins de terrain sera utilisé pour cette construction à Givisiez. Il constate en effet que non seulement le prix au m2 a augmenté, mais également le nombre de m2. Sa dernière question concerne le principe de la cascade, c'est-à-dire que les TPF ont acheté une parcelle à la commune de Givisiez et se pose la question d'une plus-value cachée. Il souhaite connaître le montant qui a été effectivement payé à la commune de Givisiez. De même pour le montant calculé pour la déconstruction. Il dit avoir besoin d'un peu plus de transparence avant de prendre une décision.

**M. le Président** rappelle que le dernier ouvrage construit par l'Association est le CO de Sarine-Ouest a été fait en 2007, et que nous devons encore gérer des défauts de constructions. Un des éléments qui a conduit les réflexions du comité est que le but à la base de l'Association n'est pas de construire des CO, mais de les gérer au quotidien pour le bien des élèves. A certains carrefours des réflexions, le comité a privilégié certaines options plus faciles à gérer. Dans cet esprit, il est plus intéressant de n'avoir qu'un seul partenaire de discussions, à savoir les TPF. Le fait d'intégrer le prix de la déconstruction et de la dépollution au prix de vente nous donne une garantie qu'il n'augmentera pas en cas de mauvaises surprises. C'est un montant forfaitaire. Le risque se trouve chez le vendeur qui devra prendre à sa charge les éventuels surcoûts. Il s'agit là évidemment d'une transaction économique qui implique de la part du vendeur une réflexion pour s'assurer contre ces imprévus. Le message a été très clair pour être le plus transparent possible et décrit clairement les trois éléments qui ont été pris en compte et dans quelle proportion. Pour répondre aux questions de Mme Probst, **M. le Président** met en exergue la différence de temporalité. Le choix du site fait il y a deux ans a été décidé sur la base des éléments à disposition à ce moment. D'autres réflexions et analyses ont été menés depuis, menant à davantage de précisions. Nous étions, il y a deux ans, dans des estimations. Il était cependant déjà clair que les deux sites affichaient non seulement une importante différence de prix, mais aussi de surface. M. le Président laisse la parole à M. Repond pour approfondir ces aspects.

**M. Repond** se réfère au message de mai 2019 relatif au choix du site, en particulier au tableau présentant les éléments financiers que Mme Probst a mis en avant. La surface envisagée à Belfaux était de l'ordre du 25'000 m<sup>2</sup>, alors que celle de Givisiez était de près de 10'000 m<sup>2</sup>. Pour répondre à M. Morel, il n'y a pas d'évolution liée à la taille du terrain depuis 2019, puisque 9'797 m<sup>2</sup> sont pris en considération actuellement. Mme Probst a soulevé la problématique du différentiel du coût du terrain de 0 à 1 mio. **M. Repond** rappelle que le message relève que quatre experts se sont penchés sur le calcul de l'évaluation du terrain, dont la fourchette était comprise entre Fr. 200.- si on considérait le terrain dans son état actuel, à savoir en zone d'activités, à Fr. 1'623.- si on considérait le m<sup>2</sup> en zone « Centre ». L'expertise mandatée par la commune de Givisiez articulait quant à elle une fourchette entre Fr. 1'000.- et Fr. 1'200.-.

Pour répondre à Mme la syndique, **M. le Président** rappelle qu'en l'état des informations actuelles et en se basant sur toutes les expertises, il était difficile d'être plus transparent. Le tout se joue sur le prix final et la surface.

**M. Morel** revient sur l'estimation de l'expert de l'époque et demande sur quel prix au m<sup>2</sup> il s'est basé. Il aimerait également savoir quelle est la plus-value entre la dernière estimation et ce prix de Fr. 922.- le m<sup>2</sup> articulé actuellement.

**M. Repond** relève qu'un raccourci est vite fait entre ces deux temporalités, entre le message de 2019 et la situation actuelle. L'estimation à l'époque articulait un montant de Fr. 160.- le m<sup>2</sup> à Belfaux. Suite à plusieurs discussions entre une délégation du conseil communal de Belfaux, M. le Président et lui-même, une nouvelle indication de prix à Fr. 180.- le m<sup>2</sup> avait été évoquée. Les premières discussions pour le terrain de Givisiez tournaient autour d'un montant entre Fr. 300.- et Fr. 500.- le m<sup>2</sup>. Dans le mandat conjoint donné par les TPF IMO et l'Association à la Commission d'acquisition des immeubles de l'Etat, il s'avère que l'estimation articulait un prix de base de Fr. 200.- selon plan en vigueur, environ Fr. 1'600.- pour la variante d'estimation basée sur le plan et PAD mis à l'enquête.

**M. Morel** relève toutefois que le montant présenté actuellement est plus ou moins le double du prix de 2019. Il tient également à relever qu'à cette époque, Givisiez n'était pas du tout intéressée par la construction d'un CO sur sa commune. D'autre part, les transactions se font entre institutions publiques et entreprises parapubliques. Il ne lui semble pas correct que le public finance le parapublic. Et indirectement, que le parapublic finance la commune de Givisiez, avec un prix du terrain qui est largement surdimensionné. Il estime le surcoût par rapport à l'estimation initiale de près de 50 %. Il aurait encore pu admettre ce surcoût pour des propriétaires privés. Les transactions opérées entre des entreprises parapubliques, largement subventionnées par l'Etat, et des institutions publiques ainsi que l'Association le mettent mal à l'aise par rapport au prix proposé. Un autre malaise par rapport à la commune de Givisiez est le fait qu'elle va recevoir un montant pour la vente d'un terrain alors qu'elle s'est battue bec et ongle pour ne pas avoir ce CO sur sa commune. Ces éléments lui laissent un goût amer par rapport à la décision initiale de 2019. Il termine en dénonçant le fait que le public finance le parapublic.

**M. le Président** pense qu'il n'est pas correct de cibler un élément particulier d'un dossier complexe qui date de 2019, et d'en tirer un comparatif, forcément incomplet, avec un élément particulier d'un dossier de 2021. On ne peut pas retenir que la seule question du prix. Il ne faut pas oublier les aspects d'accessibilité, d'environnement et d'autres éléments sur lesquels l'Assemblée s'est basée pour prendre sa décision. Il pense également qu'il n'est pas possible de parler de surcoût en prenant comme base des estimations. Il faut ajouter aux coûts la dépollution, la question de la déconstruction n'était pas encore estimable. D'autre part, **M. le Président** relève un élément qu'il n'était pas possible d'anticiper : les terrains en cours d'achat se trouvent finalement sur la partie est du PAD. Or, ce sont les terrains situés sur la partie ouest qui étaient concernées au début de la discussion. Il s'agit donc d'une autre parcelle avec d'autres conditions liées à la déconstruction ou la dépollution. Pour différentes raisons liées au site, la construction sur ce site va se faire d'est en ouest et non pas d'ouest en est comme il avait été prévu de le faire initialement. **M. le Président** donne cet exemple pour démontrer qu'il est difficile de comparer les éléments deux ans après. Pour en revenir à la notion de public ou de parapublic, **M. le Président** tient à rappeler les quatre expertises qui ont été faites, dont une abouti à une fourchette débutant certes à un prix plus bas que le prix de vente mais qui s'étend également beaucoup plus haut que ce même prix de vente. Quant aux autres expertises, elles ont toutes les trois avancé un chiffre beaucoup plus élevé que le prix de vente finalement retenu. Dans ces conditions, il ne peut pas suivre les conclusions formulées par M. Morel, le but ayant été de trouver une bonne entente entre les trois partenaires. Il rappelle en outre que toutes les communes reçoivent

les PV du comité en toute transparence. Elles ont ainsi pu constater que, alors que le comité émettait certains doutes liés aux négociations il y a une année, c'est avec conviction qu'il présente ce soir ces éléments financiers, la tonalité et le contenu des discussions ayant très positivement évolué dans l'intervalle.

**M. Morel** demande combien a touché la commune de Givisiez pour la vente de sa parcelle et si ce prix de vente correspond à celui pour la vente du terrain pour le CO. **M. Repond** explique que les modalités ont été acceptées par décision communale en décembre dernier, à savoir que la commune a vendu le terrain à Fr. 1'000 m<sup>2</sup>, déduction faite de Fr. 50.- prise en charge par la commune pour sa participation au développement du PAD. **M. De Reyff**, conseiller communal à Givisiez, confirme et précise que le terrain a bien été vendu aux TPF.

**Mme Probst** constate que le message mentionne que ce site figure dans le cadastre des sites pollués. Elle ne comprend pas les Frs.100.- de dépollution compris dans le prix de vente pour les TPF, puisqu'il était clair que ce site est pollué et qu'il appartient au pollueur d'assainir son terrain.

**Mme Déneraud** explique qu'effectivement, la dépollution devrait être à la charge du vendeur. Le terrain vaut entre Frs. 1'000 et Frs. 1'500 le m<sup>2</sup>. Les TPF ont accepté de diminuer la valeur du terrain, mais ne voulaient pas en plus, le cas échéant, prendre en charge la dépollution et la déconstruction.

**M. Morel** s'inquiète que le montant de Frs. 100.- prévu pour la dépollution n'est qu'une estimation. Il demande confirmation que l'Assemblée vote ce soir pour un prix au m<sup>2</sup>, décomposé comme présenté ce soir, et que l'Association reçoit un terrain nu et dépollué.

**Mme Déneraud** confirme que ce sont les TPF qui prennent le risque, d'autant plus que si une piscine est finalement prévue, l'excavation sera plus profonde.

**M. Morel** s'inquiète : si finalement une piscine est prévue, la dépollution supplémentaire serait à la charge de l'Association ? Il demande si l'Association a la garantie par acte notarié que ce sont les TPF eux-mêmes qui vont se charger de la dépollution si une piscine doit être construite par après. **M. le Président** et **Mme Déneraud** lui répondent par l'affirmative. **Mme Déneraud** ajoute que la piscine ne sera pas construite par après.

**M. Repond** précise encore qu'en terme de volume d'excavation, le scénario d'une salle double et d'une piscine représente un facteur 2 par rapport à la variante d'une salle triple (selon le constat de l'économiste de la construction mandaté pour fixer le prix cible, 44'000 m<sup>3</sup> à excaver contre 20'000 m<sup>3</sup> pour la variante d'une salle triple).

**M. Morel** tient à ce que cet élément figure dans le PV de l'assemblée.

La parole n'est plus demandée.

#### 5.2. Préavis de la CF et vote

**M. le Président** laisse la parole à **Mme Katiuiscia Sansonnens** pour le préavis de la commission financière dont elle donne lecture. La commission financière ne se prononce pas sur l'opportunité et sur le choix de l'implantation qui découlent des décisions de l'Assemblée des délégués. Elle reprend les surfaces et le montant du prix de vente, en précisant que celui-ci comprend l'assainissement et la déconstruction du site, quel que soit le programme choisi, avec ou sans piscine. Tenant compte de ce qui précède, la commission financière formule un préavis positif à la demande du crédit d'achat des terrains susmentionnés.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président passe au vote, à la suite duquel l'achat des terrains pour la construction d'un nouveau CO au prix de vente décomposé comme tel :**

- Prix moyen d'un montant de Fr. 922.- m<sup>2</sup> (arrondi) pour l'achat des deux parcelles, soit :
  - **Montant : Fr. 9'030'538.-** (9'797 m<sup>2</sup> x CHF 921.77)  
Le prix moyen se décompose de la manière suivante :  
Fr. 752.- m<sup>2</sup> (valeur du terrain, hors dépollution et déconstruction) ;  
Fr. 100.- m<sup>2</sup> (prise en compte de la dépollution : estimation) ;  
Fr. 70.- m<sup>2</sup> (prise en compte de la déconstruction : estimation).
  - Les frais de notaire et frais d'inscription au Registre foncier sont en sus.

**est adopté à une majorité évidente par l'assemblée des délégués** (contre-épreuves : 3, abstention : 1).

**M. le Président** remercie les délégués.

## 6. PLAN FINANCIER 2022 – 2026

**M. le Président** se réfère à la brochure jointe à la convocation.

Nous concrétisons cette année la sixième actualisation de ce plan, conformément à l'article 33 al. 3 des statuts qui précise que :

« Le Comité de direction établit un plan financier sur cinq ans. Les règles relatives au plan financier des communes sont applicables. Le plan financier est transmis à l'assemblée des délégués qui en prend acte ».

### 6.1. Présentation

**M. Repond** commente quelques éléments du plan financier.

❖ **Éléments graphiques**

- Ecoles de l'Association – charges par nature ;
- Ecoles de l'Association – évolution charges salariales de enseignants (2014 – 2020) ;
- Evolution de l'endettement.

❖ **Evolution prévisible du compte de résultat**

	Plan financier en kCHF	Evolution PF 2022 – 2026 en % (écart année précédente)
2022	33'804.0	+ 11.40 %
2023	31'498.8	- 6.82 %
2024	32'758.5	+ 4.00 %
2025	31'370.5	- 4.24 %
2026	31'350.5	-0.06 %

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée

### 6.2. Message de la CF

**M. le Président** laisse la parole à **M. Crausaz**, rapporteur de la commission financière, qui considère que les bases sur lesquelles se fonde le plan financier sont correctes. Sous réserve des décisions à prendre par l'Assemblée des délégués au cours des années sous analyse, les résultats présentés tant en ce qui concerne l'évolution des charges que le programme d'investissements sont conformes au programme annoncé. Ils ont pour conséquence une augmentation de 3.0 % des contributions communales sur l'ensemble de la période 2022 à 2026 par rapport au budget 2021.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée

## 7. CO DE MARLY – ASSAINISSEMENT ET DEVELOPPEMENT DU SITE

### 7.1. Présentation

**M. le Président** laisse la parole à Mme Déneraud qui relève notamment les thématiques ci-dessous :

❖ **Rapport situation bâtiment 1974 et développement du site**

Pour mémoire: crédit d'étude de Fr. 100'000 voté en décembre 2020

- Ladite étude comprenait l'élaboration d'un état des lieux du bâtiment (relevé photos, matériaux, détails constructifs, etc.) ainsi qu'une étude relative à l'assainissement et la mise aux normes actuelles du bâtiment;
- En parallèle, une étude parasismique, de même qu'une étude de faisabilité, ont été réalisées afin d'identifier les perspectives d'optimisation, voire le potentiel d'agrandissement de ladite aile.

❖ **Structure**

Le rapport de situation des bâtiments, finalisé en janvier 2021, a démontré qu'il y a une urgence de mettre aux normes parasismiques les ailes 1974 et 1979.

❖ Mandataires et crédit d'ouvrage

Accord de principe de la CF pour procéder à l'adjudications des mandataires, vu le caractère urgent sous l'angle du processus budgétaire.

- Fr. 250'000.- TTC

Prochaines étapes:

- Crédit d'étude d'avant-projet (mandataires) AD 16 juin 2021
- Crédit d'ouvrage AD décembre 2021

**M. Repond** n'a pas de complément à apporter.

**M. Morel** demande si le montant de Fr. 250'000.- représente la réalisation ou un crédit d'études. **M. Repond** lui explique que le crédit de Fr. 100'000.- devait permettre de faire un état des lieux du bâtiment 74 ; il s'est avéré très vite qu'il fallait également se concentrer sur l'ensemble du bâtiment. Étant donné l'ampleur de la problématique, le montant de Fr. 250'000.- représente l'étude nécessaire à mener pour la réalisation de l'avant-projet.

La parole est donnée, elle n'est pas utilisée

## 8. DIVERS

### 8.1. ~~CO de Péroilles -- prise de congé de M. Jacques Descloux~~

Au nom de l'Assemblée, **M. le Président** réitère toutes ses félicitations à M. Jacques Descloux nommé inspecteur scolaire du 6<sup>ème</sup> arrondissement au 1<sup>er</sup> mars dernier.

**Monsieur Descloux** a débuté sa carrière d'enseignant au CO de Péroilles en 1998. Adjoint de direction de 2000 à 2012, il a ensuite repris la direction de l'école 2012.

**M. le Président** le remercie chaleureux pour son parcours de plus de 20 ans au CO de Péroilles et lui remet un présent. L'Assemblée l'applaudit.

**M. Descloux** se dit très touché par les propos du Président. Il revient sur les 9 ans de direction à la tête du CO de Péroilles, une page s'est tournée le vendredi 26 février dernier pour débiter le lundi dans un nouvel environnement, ce qui n'a pas été simple. Il remercie l'Assemblée et l'Association pour la confiance témoignée pour ces presque 9 années. Il reconnaît l'énorme travail des membres de l'Association qui doit gérer quatre écoles, bientôt cinq et en est très reconnaissant. Il relève également la richesse de la collaboration entre les directeurs lors des CDCO, en particulier avec les quatre directeurs de l'Association, échanges qui aident à surmonter les aléas. Il souhaite bon vent à M. Stéphane Fragnière et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction qui est extrêmement riche tant au niveau administratif que pédagogique. Il termine en remerciant l'assemblée pour le présent.

### 8.2. ~~Autres divers~~

La parole est donnée, elle n'est plus utilisée.

**M. le Président** clôt l'assemblée à 19h22 en remerciant les délégués de leur participation et le CO de Sarine Ouest pour son accueil et en souhaitant à l'assemblée de joyeuses fêtes de Pâques.

Fribourg, le 31 mars 2021

Pour le procès-verbal :  
Angelika Greim